



LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

VU, la demande, en date du 18 août 2022, du **Cabinet du Maire** ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie du 79^{ème} anniversaire de la libération d'Ajaccio, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation ainsi que d'instaurer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que ladite cérémonie nécessite d'interdire la circulation, de restreindre la circulation à une seule voie ainsi que d'instaurer une déviation ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette édition, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenant ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la journée du vendredi 09 septembre 2022, uniquement pendant le phasage de la manifestation :



1.1. La circulation est interdite le vendredi 09 septembre 2022, à partir de 18h45, uniquement pendant le phasage de la manifestation, à l'exception de ceux des intervenants, dans la voie ci-après :

- Quai de la République

1.2. Au regard des éléments ci-avant, la déviation de la circulation est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules circulant sur voie de droite du quai de la République seront déviés sur la voie de gauche uniquement pendant le phasage de la manifestation.

1.3. Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, à partir de 14h00, uniquement dans la zone de la cérémonie, à l'exception de ceux de des intervenants. (Voir plan)

Dès lors que l'organisation du chantier le rend possible, la circulation est rétablie sur la voie en l'absence d'activité sur le chantier.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

ARRETE MUNICIPAL n°

22 - 5903

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
À l'occasion du 79^{ème} anniversaire de la libération d'Ajaccio.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

5.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

5.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DDSP2A

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Ajaccio, le 22-8-12

M. Le Maire,

DGA Ressources et Moyens

Jean-Philippe ARMAND